

Préfecture du Gard

Enquête Publique réalisée du 15 octobre au 16 novembre 2018

Préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général comportant une demande
d'Autorisation Environnementale au titre des articles L181-10 et suivants du
Code de l'Environnement pour le Projet de Sécurisation du Barrage du Planas
sur la Commune de Pujaut dans le Gard

Présentée par le

Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard-Rhodanien

Arrêté Préfectoral du 24 septembre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Maria Emilia del *GIORGIO*
Commissaire Enquêteur
41, vieux chemin de Notre Dame
30650 Rochefort du Gard

SOMMAIRE

Table des matières

A. RAPPORT D'ENQUÊTE

1 L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1.1 Objet
- 1.2 Cadre réglementaire
- 1.3 Maître d'Ouvrage
- 1.4 Composition du dossier d'enquête
 - 1.4.1 - Déclaration d'Intérêt Général
 - 1.4.2 - Pièce I Note de présentation non technique
 - 1.4.3 - Pièce II Demande administrative commune (IOTA et Défrichement)
 - 1.4.4 - Pièce III Pièces techniques de la Demande Administrative
 - 1.4.5 - Pièce IV Étude d'impact IOTA complétée suite à l'entrée en vigueur du décret du 11 août 2016
 - 1.4.6 - Demande de dérogations « espèces protégées »
 - 1.4.7 - Avis des autorités compétentes sur le dossier d'Autorisation Environnementale
 - 1.4.8 - Compléments apportés en cours d'instruction du dossier d'Autorisation Environnementale

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Arrêté Préfectoral
- 2.3 Modalités de l'enquête
- 2.4 Contacts préalables, visite des lieux et information du public

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC (*néant*)

B. CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

C. ANNEXES

A RAPPORT D'ENQUÊTE

1 : L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 - Objet

Elle porte sur la réalisation d'un ouvrage écrêteur ayant pour vocation la rétention des eaux en provenance de la grande roubine, afin de limiter les débits transitant dans la plaine de Saint Anthelme et en direction de la plaine de Pujaut.

Le barrage existant a été impacté par la réalisation de la voie LGV entre 1996 et 2001 car le tracé de cette voie a recoupé l'emprise du bassin.

Cet ouvrage est classé en catégorie C (décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007) relatif à la « sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement »

Un contrôle réalisé par SOCOTEC International en 2013 a signalé une **nécessité de mise en sécurité de l'ouvrage** :

« risque de niveau élevé de rupture de l'ouvrage par surverse, étant donné que la cote du déversoir de sécurité était proche de celle des digues de ceinture anciennes »

1.2 – Cadre Réglementaire

L'enquête s'inscrit dans les cadres réglementaires suivants :

- **le code de l'environnement** et notamment les articles L181-1 et suivants, L181-16 et suivants, L123-12 et 13, R123-8, R181-38, R123-5, R123-18
- **le code général des collectivités territoriales**
- **l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 qui porte réforme des procédures** destinées à l'information et la participation du public pour l'élaboration des certaines décisions susceptibles d'avoir un impact environnemental
- **la lettre du 25 juillet 2018 par laquelle le syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien renonce à la possibilité d'une enquête publique unique**

Ainsi ce projet, dans ce cadre réglementaire est

- Soumis à la demande de Déclaration d'Intérêt Général comportant une demande d'Autorisation Environnementale vu ses conséquences sur le milieu naturel.

1.3 – Maître d'Ouvrage

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard-Rhodanien (SMABVGR) a déposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 01 décembre 2017 (n°30-2017-00392) une demande de Déclaration d'Intérêt Général comportant une demande d'Autorisation Environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, concernant le projet de sécurisation du barrage du Planas sur la commune de Pujaut dans le Gard.

Identification du demandeur

Monsieur André ROCHE
Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien (SMABVGR)
12, rue de la Mairie
30 131 PUJAUT
Téléphone : 04 90 26 39 73

1.4 - Composition du dossier d'enquête 8 documents composent le dossier

1.4.1 Déclaration d'intérêt général

Il est très brièvement rappelé les raisons de cette opération : au fur et à mesure du développement de l'urbanisation, les évacuations des eaux pluviales via des roubines puis tunnels se sont révélées insuffisantes, rendant le secteur plus vulnérable aux inondations. Par ailleurs, l'ouvrage existant écrêteur, qui retient les eaux et limite les débits dans les plaines avoisinantes a été impacté par la réalisation de la Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse (création de nouvelles digues de ceinture, modification du déversoir de sécurité). Une étude des dangers a mis en évidence en 2013 un risque élevé de rupture de l'ouvrage par surverse et donné des préconisations (rehausse des digues anciennes, confortement du déversoir rehaussé, arasement de la digue Nord et confortement et rehausse de la digue Nord en bordure de la LGV) pour assurer la mise en sécurité de l'ouvrage.

Ces raisons fondent cette opération, dont les spécifications techniques, et les hypothèses prises sont détaillées dans ce document.

Ces travaux permettront de mieux protéger les populations avoisinantes et les activités humaines.

En conséquence, la sécurisation du barrage, l'amélioration de son fonctionnement et les mesures techniques à mettre en œuvre relève de l'intérêt général.

1.4.2 Pièce I Note de présentation non technique

Le barrage du Planas est un ouvrage écrêteur de rétention des eaux en provenance de la Grande Roubine.

Il a pour fonction de limiter les débits qui transitent dans la plaine de Saint Anthelme vers la plaine de Pujaut.

Au moment de la construction de la LGV, l'ouvrage a été modifié notamment par la construction des nouvelles digues de ceinture. Le déversoir de sécurité ayant suivi aussi une modification.

Aujourd'hui, il s'agit de sécuriser et améliorer le fonctionnement hydraulique du barrage, faisant suite à une étude de dangers identifiant un risque de rupture par surverse ou érosion interne, réalisé en 2013 par SOCOTEC International.

Les travaux prévoient :

- d'améliorer l'efficacité d'écrêtement des crues avec la rehausse du déversoir à la cote 49,0m NGF afin d'augmenter la capacité de la retenue.
- de sécuriser l'évacuateur de crues en stoppant les écoulements internes.
- la surélévation (en lien avec la rehausse du déversoir) et confortement de la digue du tronçon 3 (en lien avec le risque de rupture qui présente actuellement l'ouvrage) à la cote 51.0NGF, et son confortement

- le confortement de la vidange de fond
- la mise en transparence des digues de ceinture du Planas (tronçons 4 et 5) qui se sont avérées inefficaces dans la protection contre les crues

La réalisation du projet permettra :

- a) d'augmenter la sécurité du barrage face au risque de rupture :
 - par la suppression de la végétation sur la digue
 - et la mise en place d'un géodrain pour stopper la migration des fines et se prémunir ainsi des risques d'érosion interne
- b) d'augmenter le niveau de protection des enjeux en aval :
 - par la rehausse de la crête du déversoir de la cote 47.5 à 49.0 m NGF qui apportera un stockage supplémentaire
 - et qui passera la retenue du barrage de 533 000 m³ à 1,25 millions de m³

Des consignes de surveillance et entretien de l'ouvrage sont prévues, et les rapports de contrôle continueront à être rédigés et présentés minimum tous les cinq ans.

1.4.3 Pièce II - Demande administrative commune (IOTA et défrichement)

1.4.4 Pièce III - Pièces techniques de la demande administrative

Capacités techniques et financières : le syndicat devra délibérer sur les subvention des différents partenaires. Comme l'opération est inscrite dans le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI II), il bénéficie des financements suivants : l'Etat à 40%, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée à 20%, le FEDER à 20%. Les 20% manquants seraient à la charge du SMABVGR.

L'estimation du coût de constructions des ouvrages a été évaluée à 1 250 000€ HT

Le coût des mesures compensatoires a été estimé à 43 000€ HT

Une demande d'autorisation de défrichage est présenté, elle concerne :

- en zone ZD parcelle 7 surface de la parcelle 35,3994HA à défricher 0,1295HA
- en zone ZD parcelle 7(Sud) surface de la parcelle 35,3994Ha à défricher 0,0421HA
- en zone ZD parcelle 33 surface de la parcelle 8,1599Ha à défricher 0,0047HA
- en zone ZD parcelle 3634 surface de la parcelle 0,2509Ha à défricher 0,0256HA

surface totale à défricher 0,202HA

La gestion du barrage du Planas est assurée par le syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien (SMABVGR) qui planifie et contrôle toute intervention sur l'ouvrage. Il est assisté par la commune de Pujaut qui assure la surveillance et le suivi hydrométrique et en cas de crue déclenche le Plan Communal de Surveillance.

Les visites techniques approfondies et le suivi d'auscultation du barrage sont réalisés par des ingénieurs agréés, conformément aux articles R214-129 à R214-132 du code de l'environnement.

Le contrôle de l'ouvrage au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques est assuré par la DREAL OCCITANIE.

Les visites de surveillance sont programmées et réalisées tous les trois mois.

Une fois par mois est vérifié que la vanne est ouverte et en état de fonctionner

L'entretien des digues comprend les talus amont et aval la crête et les pieds des digue jusqu'à 5m environ.

Un rapport de surveillance est rédigé tous les cinq ans par/pour le gestionnaire du barrage..

Des mesures de surveillance des crues ont été préconisées. Elles devront être mises en ouvre. De même si un événement concerne la sécurité hydraulique de l'ouvrage, une analyse déterminera si cet événement peut porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'aux ouvrages hydrauliques.

1.4.5 Pièce IV- Étude d'impact IOTA complétée suite à l'entrée en vigueur du décret du 11 août 2016

Les éléments constitutifs de l'Étude d'Impact sont définis par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement et complété pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau par l'article R214-6 du même Code.

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 est applicable depuis 1er juin 2012

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 fixe le le contenu de l'Étude d'Impact

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et ces décrets d'application n°2017-81 et n°20 « Autorisation Environnementale » au sein du Code de l'Environnement, mettent en place une procédure dite « unique » (à laquelle le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard-Rhodanien renonce par lettre du 25 juillet 2018)

Le dossier comprend tous les éléments prévus, et développe les enjeux environnementaux résultat des travaux de sécurisation et extension du barrage du Planas, depuis l'état initial jusqu'au moment de la remise en état du site en fin d'intervention.

Les différents analyses sont complétées par des plans cartographiques, schémas techniques, et ce sur des périmètres d'étude (du projet jusqu'à 1km)

Le document fort volumineux est résumé en mettant en relief ses points fondamentaux.

Le projet :

Historique : La plaine de Pujaut est un étang géologique ceinturé des collines, qui dirigent les eaux pluviales vers le fond de la cuvette. L'ouvrage du Planas a été conçu et réalisé au XVII^e siècle.

Le système des anciens étangs drainés par un ensemble des roubines et des canaux ayant pour exutoire les tunnels de Pujaut via le contre-canal vers le Rhône ont permis de les assécher.

Le barrage du Planas, ouvrage écrêteur retarde les eaux en provenance de la Grande Robine et limite les débits en direction de la plaine de Pujaut.

Cet ouvrage à travers le temps a fait l'objet de nombreux aménagements afin de l'adapter à l'urbanisation de la région, et aujourd'hui, *presque 400 ans plus tard* :

- avec le développement de l'urbanisation, la capacité d'évacuation des tunnels est devenue insuffisante
- le secteur est devenu plus vulnérable aux inondations par la présence d'habitations et d'infrastructures de transport
- l'ouvrage a été impacté par la voie LGV qui a recoupé l'emprise du bassin
- à cette occasion l'ouvrage a été modifié et des nouvelles digues de ceinture ont été construites
- et le déversoir de sécurité a été également modifié
- une rehausse d'urgence a été réalisée lors de la crue de 2002

Dans la zone inondable de la plaine se trouvent 142 logements (344 habitants), 5 entreprises (60 salariés), 8 établissements recevant du public, et 1063ha de zones agricoles.

Objectifs du projet :

- rehausse et sécurisation du déversoir
- surélévation et confortement de la digue du tronçon 3
- confortement de la vidange de fond
- mise en transparence des digues de ceinture

L'étude de dangers de l'ouvrage réalisé par SOCOTEC International en 2013 conclut à un niveau de risque élevé. Des recommandations ont été formulées pour assurer la mise en sécurité de l'ouvrage

Dans l'absence d'un projet de réaménagement un risque élevé de rupture de l'ouvrage par surverse va se poursuivre.

Ce projet de sécurisation et de rehausse du barrage du Planas est donc rendu nécessaire pour la sécurité des biens et des personnes

Le projet est en compatibilité avec l'affectation des sols (POS de la commune de Pujaut) et avec les Plans Schémas et Programmes. (voir page 10 du rapport)

Analyse état initial et mesures envisagées : il est présenté un tableau technique de caractéristiques de l'ouvrage existant.

Pour les impacts dus aux travaux, il est prévu une perturbation physique, chimique et organique du sol et du sous-sol, notamment par les travaux de terrassement de la digue de prolongement du tronçon 3 et évidemment par la zone d'emprunt. La topographie générale du site ne sera pas impactée sauf pour les travaux de prolongement du dit tronçon et pour la zone d'emprunt. Des mesures de protection seront adaptées aux caractéristiques et vulnérabilité du site. Les travaux prévus pour la sécurisation de l'ouvrage seront faits dans les règles de l'art. Le barrage aura un suivi régulier en phase de fonctionnement.

Eaux souterraines et superficielles le site appartient à la masse souterraine (*formations variées côtes du Rhône, rive gardoise*) masse d'eau en bon état quantitatif, avec un objectif de bon état chimique pour 2027. Pour la plaine de Pujaut, l'assise argileuse très épaisse protège les aquifères sous-jacents. Pas de données pour la qualité d'eau de la roubine de l'étang situé en aval du barrage. (*objectif bonne qualité écologique et chimique pour 2015 par défaut*). Des impacts dus aux travaux : perturbation des écoulements, risque de pollution accidentelle, pollution par matières en suspension. Les mesures de protection en phase travaux et d'auscultation de l'ouvrage en phase fonctionnement sont présentées. La vidange sera réparée pendant les travaux de sécurisation.

Milieu naturel site inclus dans la ZNIEFF I « Plaine de Pujaut et Rochefort », l'ENS « Plaine de Pujaut et Rochefort », ZH « étang asséché de Pujaut » + 6 marres.

Une zone Natura 2000 est située à 5,5 km au Sud Est du site du projet. Il s'agit d'un Site d'Importance Communautaire (SIC) du nom « Le Rhône aval » de 12 606 ha, codifié FR9301590. En présence de cette richesse naturelle les impacts du projet seront limités et maîtrisés autant que possible.

Les sites et paysages concernés sont : l'étang de Pujaut limité par les reliefs calcaires, terrain drainé par les roubines et les canaux, la ligne LGV à l'Est, la RD26 au sud, les GR42 et 63 au sud, des activités industrielles et agricoles, des habitations en lotissement au sud ouest, et quelques maisons plus éparses et des plaines agricoles. Les sites naturels protégés sont à plus de 2km de la zone. L'impact des travaux sera temporaire (poussières, décapage, déboisements ponctuels). Les mesures conservatoires porteront sur la conservation de la végétation autour du site, le raccordement de la digue à la topographie existante, le tatouage et remodelage de la digue du tronçon de manière soignée, la végétalisation des talus réalisés.

Le milieu humain, le voisinage, les nuisances : il y a quelques habitations comprises dans les 180m à 800m de la zone concernée. Pour les plus proches, elles sont protégées par des haies végétales, notamment celles des digues. Ces habitations seront concernées par les impacts de poussière du chantier, de bruit des engins. Pour limiter ces effets négatifs, des mesures sont préconisées ; les activités de chantier auront lieu en journée du lundi au vendredi, les vitesses des véhicules de chantier limités à 30kms/h, les merlons arborés et les haies seront conservés, les déchets seront gérés en conformité aux réglementations en vigueur. Les remises en état du site intégreront au minimum les dispositions suivantes : nettoyage des terrains, suppression des structures n'ayant plus d'utilité à la fin du chantier, ré-végétalisation des nouveaux talus.

Accès au bassin et infrastructures de communication : le site est aisément accessible (3 accès), mais le chantier générera l'emprunt de la RD26 (insertion satisfaisante des camions). Un panneau sera posé afin d'avertir du chantier.

Les risques : Ils sont modérés en matière sismique. Il n'y a pas de risque de mouvements de terrain. Aucune cavité n'a été répertoriée sur la zone. La zone est située dans un secteur d'aléa faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles.

Le risque le plus notable est celui de l'inondation. La commune fait partie du plan de prévention des risques inondation pour un débordement lent de cours d'eau sur le bassin du Rhône, approuvé en 1982 et en cours de révision. La commune mène par ailleurs un travail sur les risques inondation et la phase 1 donne des précisions sur l'aléa hydromorphologique. L'étang de Pujaut est un point noir, car il est le réceptacle d'un bassin versant de 90kms² et ne se vidange que par deux tunnels de capacité réduite. Les eaux s'accumulent donc rapidement dans cette dépression. Le réseau actuel hydromorphologique résulte de la main de l'homme et donc exige un entretien régulier, sinon le risque de rupture augmente.

Ce risque concerne principalement les habitations (fermes) isolées, les installations en lien avec l'aérodrome de Pujaut et une cave créée en 2001. Il touche aussi les activités sises entre les deux étangs : zone d'activités des anciennes gravières.

Un autre risque est à intégrer : le changement climatique qui va fragiliser la ressource en eau, aggraver les risques de crues automnales, dégrader les infrastructures et le bâti, modifier les écosystèmes et avoir des impacts pour la santé.

Les impacts du projet en phase travaux

Sur l'air et le climat : le décapage des sols, l'arrachage de haies ne vont pas modifier notablement le climat local. La durée réduite du chantier aura aussi peu d'impact sur l'air de la zone.

Les impact en phase de fonctionnement

Ils seront faibles, car seul un entretien régulier de l'ouvrage sera effectué (fauchage)

Analyse des effets du projet en cas d'accidents ou de catastrophe majeure

La survenue de risque naturel (séisme), d'aléas de dysfonctionnement d'une activité extérieure au site (industries, infrastructures) un acte de malveillance peut entraîner la rupture du barrage. Cette rupture entraînerait si l'on se trouve en période de crues, une inondation des terrains environnants pouvant générer des risque sur les biens et personnes. Des consignes d'alerte, d'organisation pour la surveillance de l'ouvrage ont été précisés et des mesures de sécurité édictées. Si cet incident se produisait, hors période de crue, l'ouvrage serait endommagé et dégradé.

Les raisons du choix du projet

La présence d'un bassin écrêteur et des digues avoisinantes, la nécessité de mieux préserver les personnes et les biens, ont rendu nécessaire la sécurisation et la rehausse du barrage existant.

Mesures compensatoires pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet

Le suivi de l'ouvrage

Un suivi de l'ouvrage est préconisé hors crue afin de s'assurer de sa stabilité, manœuvrer les organes mobiles et réaliser l'entretien courant.

En période à risque, un suivi hydrométéorologique sera effectué.

En crue, une inspection visuelle et un relevé des niveaux atteints sur l'échelle fixe apposée sur le talus seront menées.

De plus un levé annuel réalisé par un géomètre, des repères de nivellement (10) posés sur la crête de la digue sera effectué.

Le sol et le sous sol

L'ouvrage

En phase travaux : La sécurisation du tronçon 3 suivra un protocole strict afin d'éviter érosion et migrations de fines. Si un problème d'étanchéité du corps de digue se pose , un géodrain sera posé afin de filtrer et drainer les écoulements et empêcher la migration de fine, favorisant l'érosion interne. Pour les crêtes des ouvrages, des spécifications techniques seront à respecter (hauteur de la recharge aval en matériaux, pente du talus, lit d'enrochement à proximité de l'ouverture dans la digue, piste de crête).

Pour la rehausse et la sécurisation du déversoir, la fin des excavations devra être réalisées en période estivale, et avant le 31 août).

L'entreprise retenue devra prévoir un dispositif permettant de préserver l'intégrité de la digue en période de crue. D'autres spécifications techniques sont précisées pour le déversoir.

Le confortement de la vidange de fond : une grille de protection contre les corps flottants sera apposée. Une nouvelle structure qui accueillera la vanne et la grille sera réalisée. Et il conviendra de recharger le remblai autour de la conduite pour renforcer sa stabilité au soulèvement.

De plus, il convient de réparer la section endommagée de la conduite par l'injection de béton projeté.

La mise en transparence des digues des tronçons 4 et 5 . Pour le tronçon 4 il sera réalisée par une brèche à l'intersection avec le tronçon 3. Sa largeur de 25m est déterminée de manière à limiter au maximum les vitesses d'écoulement et pour limiter l'emprise des travaux. Le pied de talus de la digue T3 sera protégé par des enrochements bétonnés spécifiques afin d'éviter les affouillements. Le talus de la digue du tronçon 4 sera végétalisé.

Pour le tronçon 5, sa mise en transparence sera réalisée par une brèche à la jonction avec le tronçon n 2. Une conduite de grand diamètre y sera créée. Une rampe d'accès sera aussi créée depuis le tronçon 2 pour accéder à la retenue.

Les eaux souterraines : comme les nappes aquifères sont très profondes et protégées par des argiles, elles sont déconnectées des zones où les travaux auront lieu. Aucune mesure n'est donc à appliquer. En phase de fonctionnement, aucune mesure n'est nécessaire.

Les eaux superficielles

En phase travaux : Une série de mesures sont proposées telles que le suivi de la qualité des eaux, pas de circulation au fond de la retenue, stationnement et entretien des véhicules de chantiers hors de la zone du bassin, travaux réalisés en période d'étiage du bassin et à sec, ravitaillement des hydrocarbures par un dispositif mobile étanche, aucun stockage des hydrocarbures sur l'emprise des travaux, mesure particulière en cas de fuite accidentelle des engins de chantier, interdiction de décharge sauvage, déchets stockés sélectivement, pose de sanitaires chimiques. De plus la circulation des engins ne sera autorisée que dans les zones de chantier, le décapage des zones sera réduit au strict nécessaire, les pistes arrosées pour dissiper les poussières et les surfaces terrassées rapidement aménagées.

En phase de fonctionnement : Une attention particulière sera portée sur les produits phytosanitaires utilisés.

L'air et le climat

Pendant le chantier, des mesures sont proposées pour limiter les émissions de particules polluantes des gaz d'échappement et les émissions poussiéreuses.

Dispositions pour les habitats naturels, la flore et la faune

Les périodes de travaux seront adaptées aux enjeux de conservation. L'évitement des zones les plus sensibles par les engins de chantier sont définies. Pour les espèces exotiques envahissantes, une cartographie des foyers sera réalisée et ces foyers coupés et évacués avant les travaux.

Des mesures compensatoires seront mises en place pour éviter la collision des oiseaux sur les lignes ERDF et un plan de gestion concertée du bassin sera défini pour une dizaine d'années. Il est proposé une série d'orientations à intégrer pour déterminer ce plan de gestion.

Par ailleurs des mesures de suivi et de surveillance sont préconisées : une mission de suivi environnemental sera confiée à un prestataire extérieur durant la phase de travaux, mais aussi portant sur les prescriptions environnementales à intégrer dans l'appel d'offre des travaux et à l'évaluation des offres sur ces points. Un suivi de l'efficacité de la mesure environnementale sera transmis par le maître d'ouvrage à la DREAL LR

Pour les habitations et les activités humaines l'impact des travaux sera limité.

Des mesures de limitation du bruit et des poussières seront prises.

Dispositions concernant les biens matériels, les servitudes et les réseaux

Une consultation sera conduite auprès des services concernés par les servitudes afin de pouvoir maintenir les services de premières nécessités et de mettre en place des dispositions spécifiques, si nécessaires.

Dispositions concernant l'hygiène, la salubrité et sécurité publique

Un certain nombre de mesures sont préconisées afin de garantir la sécurité publique, un référent premiers secours, affichage de consignes, dégagement permanent de l'accès aux secours.

Dispositions concernant la santé publique

Une série de mesures sont proposées afin de limiter la production de particules à potentiel dangereux, de réduire les nuisances sonores et les poussières

Estimation du coût des mesures

Le montant des travaux est estimé à près de 1,25 millions€ HT et les mesures écologiques à 43 000€ HT

La remise en état, après le chantier

Cette remise en état portera sur le nettoyage des terrains et l'enlèvement des structures de chantier et les actions d'insertion dans le paysage.

Excepté quelques modifications, le site étant existant, il retrouvera sa vocation première : à la fois un site ou le barrage renforcé servira d'écrêteur de crues, et un site naturel intégré au paysage alentour.

De plus, comme il est dit, un plan de gestion décennal sera mis en place.

Le projet et sa compatibilité avec l'affectation des sols et les documents, schéma d'aménagement et d'urbanisme

Le POS de la commune de Pujaut (document en cours de révision sous la forme d'un PLU) : le barrage se trouve à cheval sur deux zones du POS.

L'une est en Ncd, la zone du Planas où les carrières sont autorisées et correspond bien à l'objectif d'agrandir la retenue.

L'autre est en zone 1 Naa, zone d'habitat futur à LT dont les caractéristiques d'urbanisation doivent être précisées en tenant compte des risques d'inondation.

Actuellement, le POS est caduque et donc c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique en attendant la publication du PLU.

Une servitude concerne la zone du site : servitude des centres radioélectriques d'émissions et réceptions contre les obstacles, relative à l'aérodrome de Pujaut. L'ouvrage ne compromet pas cette servitude.

LE SCOT (schéma de cohérence territoriale) : le projet est en cohérence avec ce document.

LE SDAGE Rhône Méditerranée : le projet s'inscrit bien dans l'orientation 8 du SDAGE (augmenter la sécurité des populations)

Le SRCAE - Schéma Régional Climat Air Énergie du LR : ce projet est compatible.

La trame verte et bleue du Languedoc Roussillon : la zone d'étude est concernée. Et le projet prend bien en compte les grands enjeux du schéma de cohérence écologique existant.

La planification de la gestion des déchets : elle relève de quatre documents adoptés et approuvés et les mesures prises pour la gestion des déchets du chantier sont compatibles avec ces documents.

Méthodes, difficultés et auteurs de l'étude : cette partie est consacrée à l'analyse des méthodes retenues pour déterminer l'état initial de la zone, évaluer les effets des travaux sur l'environnement et les difficultés techniques ou scientifiques rencontrées.

1.4.6 - Demande de dérogation pour les « espèces protégées »

Le projet est situé dans Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n°2138 ainsi que dans l'espace naturel sensible (ENS) dit « plaine de Pujaut et de Rochefort du Gard »

Il faut signaler la présence de l'Outarde canepetière, à proximité du bassin du Planas (espèce déterminante de ZNIEFF)

Par ailleurs, à proximité du bassin du Planas, se trouve le site d'intérêt communautaire (SIC) dit le « Rhône aval » qui accueille des espèces d'intérêt communautaire prioritaires susceptibles de fréquenter le bassin du Planas.

Il a été procédé à l'analyse de trois périmètres ; un à 3kms, un plus rapproché (200m) et un périmètre immédiat pour le bassin et ses digues. L'inventaire s'est effectué du 30 janvier 2014 au 26 septembre 2014 sur 22 dates.

Il en résulte la présence de **trois habitats patrimoniaux d'enjeux modérés** : prairie à choin, prairie humide méditerranéenne et peupleraie blanche. L'état actuel de ses habitats n'est globalement pas très bon. Les menaces sont dues aux espèces envahissantes voire de la roselière et à la circulation de motos dites vertes.

La flore compte 318 taxons dont six espèces patrimoniales.

Les insectes d'intérêt patrimonial sont au nombre de six dont certains protégés.

Les amphibiens comportent neuf espèces. Deux sont en état de conservation défavorable et un est menacé.

Les oiseaux sont une des qualités de ce site : 149 espèces sont signalées. Les espèces à enjeux sont les espèces nicheuses. Pour certaines, l'état de conservation est estimé défavorable, inadéquat compte tenu de la multiplication du roseau et du peuplier noir sur le site.

Dix mammifères sont remarquables.

Les secteurs à enjeux sont essentiellement ceux du centre du bassin du Planas et dans les secteurs nord et sud ouest.

La demande de dérogation porte sur les espèces suivantes :

- En matière de flore, la Gratiolle officinale
- Pour les insectes, la Diane,
- Pour les reptiles, la Couleuvre de Montpellier,
- Pour les oiseaux, cinq espèces : la Rousserolle turdoïde, le Grèbe castagneux, le Milan noir, la Marouette ponctuée,
- Pour les mammifères, 8 espèces : la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle pygmée, le Noctule de Leisler, la Vespère de Savi, le Murin de Natterer, l'Oreillard gris, le Murin de Daubenton, la Pipistrelle Kulh/commune.

Pour les habitats naturels les plus patrimoniaux, l'impact restera faible, car la peupleraie blanche qui offre une bonne capacité de résilience et un bon état de conservation, ne sera touchée que faiblement.

Par ailleurs, les impacts sur les équilibres écologiques, les continuités et le fonctionnement écologique seront extrêmement limités : pas de modification des durées d'immersion, ni des surfaces submergées, coupes d'arbres très localisées.

Des mesures compensatoires sont cependant proposées, soit en phase de travaux, soit en phase d'exploitation.

En phase de travaux, **la dépose de la ligne ERDF à moyenne tension sera utilisée pour demander à ERDF la pose de spirales anti-collision avifaune.**

En phase d'exploitation : **un plan de gestion concertée du milieu naturel sur 10 ans** sera conçu et mis en œuvre.

Enfin, pour l'ensemble du projet, des mesures de suivi et surveillance seront mises en place : un contrôle extérieur sera confié à un prestataire pour la élaboration des prescriptions environnementales du DCE, pour l'évaluation environnementale des offres, et pour le suivi des travaux jusqu'à la remise en état du site.

La DREAL LR sera associée et informée de l'avancement du plan de gestion.

1.4.7 - Avis des autorités compétentes sur le Dossier d'Autorisation Environnementale

Ces avis ont été donnés par :

- Le conseil national de la protection de la nature
- La mission régionale d'autorité environnementale
- Le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien
- l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

Le conseil national de la protection de la nature

L'avis est favorable, sous réserve d'un engagement du SMAVBV à : la surveillance des espèces exotiques envahissantes, d'un suivi écologique de la zone d'emprunt de terre (risque de créer une zone humide temporaire) sur les 10 ans du plan de gestion envisagé. De nouvelles colonisations d'espèces animales et végétales protégées proches de cette zone pourraient s'y développer. Par ailleurs, il propose d'ajouter un décalage de pâturage à la TE2, et de veiller à favoriser les connexions écologiques lors de la création des différentes noues (TU3).

La mission régionale d'autorité environnementale

C'est un simple avis sur la qualité de l'étude d'impact et la manière dont il est tenu compte de l'environnement. Cependant l'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures que le porteur de projet devra prendre en compte.

L'autorité environnementale recommande **d'insérer une carte représentant la superposition de l'ensemble des enjeux naturels et les travaux envisagés, afin de pouvoir aisément et globalement visualiser les impacts attendus.**

Le choix du projet se justifie par rapport aux risques de ruptures des digues actuelles et de préservation des enjeux humains et économiques. Le projet réduira de manière significative les risques de surverses (sur la base de la crue référente de 2002) et les risque d'inondation en aval, par augmentation des capacités de stockage (plus de deux fois la capacité actuelle).

La biodiversité, est d'une grande richesse sur le volet insectes, et est non négligeable pour les amphibiens, oiseaux, reptiles, chauves souris. Celle ci sera impactée plus particulièrement en phase travaux.

Des mesures compensatoires sont cependant proposées : le confortement de la digue du tronçon 3 qui exige la dépose de la ligne ERDF de moyenne tension, ligne source de mortalité pour les oiseaux. ERDF devra poser des spirales anti collision pour l'avifaune sur ce tronçon.

La mise en place d'un plan de gestion concertée sur 10 ans, en milieu naturel du bassin du Planas sera élaboré, puis mis en œuvre.

L'autorité environnementale souligne la bonne prise en compte des enjeux naturalistes. Elle propose que **soit complété ou précisé les lieux temporaires de stockage des matériaux et le devenir des sites ou seront pris des matériaux d'emprunt.**

Un bilan des actions devra aussi être établi, afin de pouvoir éventuellement corriger certaines mesures.

La mission s'interroge quand au souhait de la commune de Pujaut de classer le secteur « Petit étang » en zone d'urbanisation future, étant donné le peu de connaissances du risque inondation et ruissellement sur le secteur.

Le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien

L'avis est favorable sans réserve.

I'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

Le projet se situe en dehors de toute zone de captage pour l'alimentation en eau pour la consommation humaine. Il peut exister, ce que ne dit pas l'étude, **des zones de captages privés. Les travaux ne devront pas avoir d'effets négatifs sur de telles zones.**

La protection des **nuisances phoniques ne peut être assurée par des écrans végétaux, sauf argumentaire qu'il reste à fournir.** Les textes concernant les nuisances phoniques demandent à ce que **des horaires de travaux particuliers soient appliqués.** Ce point est à respecter. Il existe une charte sur les nuisances sonores et la protection du voisinage qui pourrait être appliquée par le maître d'ouvrage et à faire connaître.

Pour les poussières du chantier, les premières habitations étant situées à 10m, les précautions utiles devront être mise en place pour éviter ce type de nuisance.

L'ambrosie ; cette plante invasive et fort allergisante se développe rapidement lors de mouvements de terre. **Il convient, donc, que sa destruction est obligatoire (arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 n° 2007-344) et des mesures de précautions seront aussi à prendre en compte selon les stades de réalisation du projet (voir la fiche « travaux publics » établi dans le département de l'Isère).**

1.4.8 - Compléments du dossier d'Autorisation Environnementale

Un complément daté du 7 novembre 2018 a été transmis. Il répond à des remarques des autorités compétentes.

- 1) Il est ajouté une carte superposant l'ensemble des enjeux naturaliste et les travaux envisagé. Cette carte indique que l'essentiel des enjeux sont à l'extérieur de l'emprise travaux.
- 2) Les emplacements des sites de stockage temporaires des matériaux, leur surface et leur devenir sont précisés. Pour leur devenir, il est prévu un remblaiement partiel avec la terre végétale issue du décapage préalable de cette zone. Cette zone deviendra une zone humide à niveau variable selon les saisons, elle pourra abriter une mosaïque d'habitat et sera intégrée dans le plan de gestion de la zone humide.
- 3) Dans le cadre du plan local d'urbanisme de la commune de Pujaut, cette zone sera classée en espace réservé, de même la parcelle concernée (ZD33) et toute l'emprise de la zone humide seront classées espaces écologiques à protéger au titre de l'article L151-23. Ceci préservera le devenir de cette zone sur le long terme.
- 4) Un calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires doit être établi : ce point est bien précisé dans la partie V du dossier de demande de dérogation « espèces protégées »
Avant les travaux, ces mesures seront intégrées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Le contrôle des mesures sera réalisée par un organisme indépendant pendant le chantier et jusqu'à la remise en état du site.
Après les travaux, des contacts ont été pris avec le Conservatoire d'Espace Naturel de la Région Occitanie et une convention de gestion de ce site est en cours d'élaboration avec cet organisme. Ce plan devrait être mise au point courant 2019.
- 5) L'autorité Environnementale s'interroge quant au souhait de la commune d'urbaniser le secteur dit « du petit étang » dont le risque inondation reste mal connu et plus particulièrement celui lié aux ruissellements. La commune, dans le cadre de l'élaboration de son PLU a mandaté un bureau d'étude pour apprécier les risques d'inondations sur ce secteur. Selon les conclusions de cette étude et l'appréciation du risque, cette zone pourra ou non, être classée en zone d'urbanisation

Délibération du conseil municipal de la commune de Pujaut

Un avis favorable à ce projet de sécurisation du barrage du Planas a été donné le **8 novembre 2018**
(pièce jointe en annexe)

2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 – Désignation du commissaire enquêteur

C'est la décision n° E180000131/30 du 06 septembre 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes qui a désigné Madame Maria Emilia DEL GIORGIO, demeurant 41 vieux chemin de Notre Dame 30650 Rochefort du Gard, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, concernant l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, comportant une demande d'autorisation environnementale, concernant le projet de sécurisation du barrage du Planas sur la commune de Pujaut, présentée par le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien (SMABVGR)

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la procédure est le Préfet du Gard, par voie d'un arrêté de prescriptions spécifiques liées à la déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale.

2.2 - Arrêté Préfectoral

L'arrêté du Préfet du Gard n°30-20180924-003 du 24 septembre 2018 a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'Intérêt Général comportant une demande d'autorisation environnementale, concernant le projet de sécurisation du barrage du Planas sur la commune de Pujaut dans le Gard.

2.3 : Modalités de l'enquête

L'Enquête Publique d'une durée de 33 jours consécutifs, s'est déroulée sur la commune de Pujaut, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

du 15 octobre 2018 à 09H00 au 16 novembre 2018 à 16H30

Le dossier d'enquête publique relatif à la demande de déclaration d'intérêt général comportant demande d'autorisation environnementale, concernant le projet de sécurisation du barrage du Planas à Pujaut, ainsi que le registre d'enquête correspondant, ont été mis à disposition du public au siège du **syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien** (12 rue de la Mairie, 30131 Pujaut, heures d'ouverture : lundi-mardi-mercredi-jeudi de 09H00 à 12H00 et le vendredi de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30)

Conforme à l'article 5 de l'arrêté préfectoral le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public pour information et recueil des observations :

lundi 15 octobre 2018	de 09H00 à 12H00
mercredi 07 novembre	de 09H00 à 12H00
vendredi 16 novembre	de 13H30 à 16H30

Un avis au public a été notifié par voie d'affiches dans la commune de Pujaut.

Affichage de l'arrêté préfectoral au siège du SMABVGR à partir du 21 septembre 2018

Affichage sur le lieu prévu pour la réalisation du projet à partir du 21 septembre 2018
(format A2 en caractères noir sur fond jaune affiché au lieu-dit Les Planas Sud)

Avis d'enquête publique :

Parution dans le journal MIDI LIBRE le vendredi 28 septembre 2018
Parution dans le journal LE REVEIL DU MIDI le vendredi 28 septembre 2018
Ces avis sont apparus 18 jours avant le début de l'enquête publique

Parution dans le journal MIDI LIBRE le jeudi 18 octobre 2018
Parution dans le journal LE REVEIL DU MIDI le vendredi 19 octobre 2018
Ces avis sont apparus 4 et 5 premiers jours de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été également publié sur le site des service de l'État dans le Gard :
<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau>

Les personnes pouvaient également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : securisation-barrage-planas@enquetepublique.net
Ces observations et propositions étaient accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <http://securisation-barrage-planas.enquetepublique.net>

Le présent rapport et les conclusions motivées pourront être consultés par le public dès qu'ils auront été transmis par le commissaire enquêteur, dans la Mairie de Pujaut, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Risques) et sur le site des service de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

2.4 : Contacts préalables, visite des lieux et information du public

- Le 17 septembre 2018, le commissaire enquêteur a rencontré à Pujaut, au siège du **syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien** (SMABVGR), M. Julien DUMONT, chargé de mission « milieux aquatiques et ouvrages hydrauliques » pour la présentation du dossier d'enquête et la visite des lieux.
- Le dossier complet de demande de déclaration d'intérêt général comportant demande d'autorisation environnementale, concernant le projet de sécurisation du barrage du Planas à Pujaut, ainsi que l'Avis de l'Autorité Environnementale, l'Avis du Conseil National de la Protection de la Nature, de l'Agence Régionale de la Santé, et le Registre d'Enquête Publique, ont été donné au commissaire enquêteur, le 19 septembre 2018 par Mr Julien BOUROUMEAU à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Risques - Guichet Unique de l'Eau.
- Le même jour, soit le 19 septembre 2018, en accord avec Monsieur BOUROUMEAU (DDTM du Gard), les dates d'ouverture, permanences et clôture de l'enquête ont été fixées.
- Le commissaire enquêteur a procédé à l'examen complet du dossier présenté à l'enquête publique et paraphé toutes les pièces présentées au public y compris le registre d'enquête à feuilles non mobiles de 23 pages.
- Un bureau au premier étage du SMABVGR, à Pujaut a été mis à disposition du public et du commissaire enquêteur les jours de permanence.

3 : Analyse des observations émises par le public

Personne n'est venue consulter le dossier, et aucune observation n'a été reçue par voie électronique

Commentaire particulier du commissaire enquêteur :

Le manque d'intérêt du public pour l'enquête pourrait signifier que le projet ne soulève pas de souci particulier auprès de la population.

Conforme à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a communiqué à Monsieur Julien DUMONT (chargé de mission milieu aquatique du SMABVGR) le 21 novembre 2018, soit 5 jours après la fermeture de l'enquête, le manque total d'observations écrites/orales et/ou électroniques sur les registres.

Fait à Rochefort du Gard le 12 décembre 2018



Maria Emilia Del GIORGIO

Préfecture du Gard

Enquête Publique réalisée du 15 octobre au 16 novembre 2018

Préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général comportant une demande d'Autorisation Environnementale au titre des articles L181-10 et suivants du Code de l'Environnement pour le Projet de Sécurisation du Barrage du Planas sur la Commune de Pujaut dans le Gard

Présentée par le

Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard-Rhodanien

Arrêté Préfectoral du 24 septembre 2018

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Maria Emilia del GIORGIO
Commissaire Enquêteur
41, vieux chemin de Notre Dame
30650 Rochefort du Gard

Le commissaire enquêteur soussigné Maria Emilia DEL GIORGIO

- ❖ ayant été présente à toutes les permanences
- ❖ considérant que cette enquête s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires,
- ❖ que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et pouvait consulter le dossier pendant toute la durée de celle-ci

❖ que les réserves suivantes émises par les autorités compétentes sont à intégrer :

- 1) Un engagement du SMABVGR à la surveillance des espèces exotiques envahissantes, et un suivi écologique de la zone d'emprunt de terres sur les 10 ans du plan de gestion envisagé, doivent être intégrés. Par ailleurs, un décalage de pâturage pour la mesure de compensation sur la gestion pastorale (TE2) est proposé, et les connexions écologiques lors de la création des différentes noues (mesure de compensation TU3) seront favorisées.
- 2) Un bilan des actions devra aussi être établi, afin de pouvoir éventuellement corriger certaines mesures,
- 3) Pour d'éventuelles zones de captages privés, les travaux ne devront pas avoir d'effets négatifs.
- 4) La prise en compte des nuisances phoniques et des poussières en phase de travaux doit être améliorée.
- 5) L'ambrosie devra être détruite et des précautions particulières sont à intégrer pendant la phase de travaux afin d'éviter qu'elle ne se multiplie.

❖ en conclusion au vu du dossier transmis, comme les parties détaillées sont bien étudiées, qu'aucune observation du public n'a été formulée, que la commune de Pujaut a donné un avis positif, et sous réserve de prise en compte des remarques des personnes publiques, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** pour la réalisation de cet ouvrage, présenté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard-Rhodanien.

Cet avis concerne :

- la demande de déclaration d'intérêt général
- la loi sur l'eau qui a été prise en compte
- une demande de défrichement très limitée
- une demande de dérogation au titre de certaines espèces protégées
- l'étude d'impact qui a globalement bien pris en compte l'ensemble des enjeux du site et les conséquences des ouvrages à réaliser

Fait à Rochefort du Gard le 12 décembre 2018



Maria Emilia del GIORGIO

Préfecture du Gard

Enquête Publique réalisée du 15 octobre au 16 novembre 2018

Préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général comportant une demande d'Autorisation Environnementale au titre des articles L181-10 et suivants du Code de l'Environnement pour le Projet de Sécurisation du Barrage du Planas sur la Commune de Pujaut dans le Gard

Présentée par le

Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard-Rhodanien

Arrêté Préfectoral du 24 septembre 2018

C - Annexes

**Copies avis Enquête Publique parus dans les journaux
Constat d'affichage sur le site
Constat d'affichage dans la commune
Extrait du registre de délibérations du comité syndical 28/06/2016
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Pujaut 08/11/2018
Projet de délibération "bureau du 19/12/2018" de la communauté
d'agglomération grand avignon**

Maria Emilia del GIORGIO
Commissaire Enquêteur
41, vieux chemin de Notre Dame
30650 Rochefort du Gard

C. ANNEXES

- Annexe 1** Copies avis enquête publique parus dans les journaux
- Annexe 2** Attestation d'affichage sur le site du Planas à Pujaut
- Annexe 3** Attestation d'affichage dans la Mairie de Pujaut
- Annexe 4** Extrait du registre de délibérations du comité syndical du 28/06/2016
- Annexe 5** Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Pujaut du 08/11/2018
- Annexe 6** Projet de délibération "bureau du 19/12/2018" de la communauté d'agglomération grand avignon